



Logements d'utilité publique (LUP) à Lausanne

Métadonnées des géodonnées

Date de publication initiale des données : 05.03.2025

Fréquence des mises à jour des données : annuelle

Description des géodonnées

Ces données permettent la localisation géospatiale de l'ensemble des immeubles comprenant des logements d'utilité publique (LUP) sur le territoire lausannois avec un certain nombre d'informations (attributs) liés à ces immeubles.

Les logements d'utilité publique (LUP) sont définis par la loi cantonale du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), à l'article 27. Il existe quatre types de LUP différents :

- Logement à loyer modéré (LLM)
- Logement à loyer abordable (LLA)
- Logement étudiant (LE)
- Logement adapté avec accompagnement (LADA)

Ces données contiennent tous les LUP reconnus par le Canton de Vaud mais contiennent également des logements qui remplissent une fonction d'utilité publique reconnue par la Ville de Lausanne mais qui ne bénéficient pas nécessairement de la reconnaissance cantonale. Voici les détails des LUP répertoriés par ces données :

LLM – Logements à loyer modéré (subventionnés)

Ces logements sont subventionnés à part égale par le Canton et la Commune afin d'abaisser les loyers (aides à la pierre). Ce type de logement est soumis à des conditions d'accès, principalement basé sur les revenus du ménage et sur le taux d'occupation du logement. D'autres dispositions sont également présentes dans le *Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton*. On distingue deux types de LLM dans ces données :

- LLM « VD » : tous les LLM qui sont contrôlés simultanément par le Canton et par la Commune de Lausanne soumis aux lois L75 et L2007. Le Canton contrôle les loyers et la Ville de Lausanne, par délégation de compétences, contrôle les conditions d'occupation.
- LLM « VdL » : tous les LLM contrôlés uniquement par la Commune, soit tous les LLM des anciennes lois L47, L53, L65. Ces logements n'ont potentiellement plus de subventions mais des conventions existent pour la plupart, avec un contrôle réalisé par la Ville de Lausanne, tant sur les loyers que sur les conditions d'occupation. Ces



logements sont assimilés à des LLM via les conventions, mais ne sont donc pas reconnus comme tels par le Canton¹.

Ces données ne prennent pas en compte les adresses qui concernent des immeubles qui vont être démolis ou vidés pour grosse rénovation.

LLA - Logements à loyer abordable

Ces logements ont un loyer plafonné pendant 25 ans et qui est généralement plus bas que sur le marché libre. Les conditions d'accès aux LLA sont en règle générale définies par des conventions entre la Ville de Lausanne et les propriétaires de ces immeubles dès que ceux-ci sont construits sur un terrain de la Ville de Lausanne. On distingue deux types de LLA dans ces données :

- LLA « VD » : tous les LLA sur territoire de la commune de Lausanne qui sont reconnus par le Canton de Vaud selon la LPPPL.
- LLA « VdL » : avant l'entrée en vigueur de la LPPPL en 2018, la Ville de Lausanne avait développé des logements à loyers régulés (LLR), il s'agit d'équivalents des LLA mais qui ne sont pas (ou pas encore) reconnus par le Canton bien qu'ils remplissent la même fonction d'utilité publique que la LLA.

LE – Logement étudiants

Ces logements sont à destination des étudiants immatriculés dans un établissement vaudois. Les loyers sont contrôlés, les logements répondent aux besoins spécifiques des étudiants et sont en général loués meublés. On distingue deux types de LE dans ces données :

- LE « VD » : tous les LE sur territoire de la commune de Lausanne qui sont reconnus par le Canton de Vaud selon la LPPPL.
- LE « VdL » : tous les LE sur territoire de la commune de Lausanne qui sont reconnus par la Ville de Lausanne mais qui n'ont pas (ou pas encore) la reconnaissance du Canton de Vaud selon la LPPPL. Il s'agit principalement de LE réalisés par des sociétés et fondations partenaires de la Ville de Lausanne (principalement La Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne FMEL ; La Fondation Solidarité Logement pour les Étudiant-e-s FSLE)².

LADA – logement adapté avec accompagnement

Ces logements sont à destination des personnes âgées ou en situation de handicap. Ils doivent garantir la sécurité, une bonne accessibilité aux locataires et des prestations médico-sociales peuvent y être dispensées. A la différence d'un établissement médico-social (EMS), aucune présence professionnelle, qu'elle soit médicale ou sociale, n'est assurée de manière

¹ Exceptions à ces règles de classement des LLM : la L74 concerne uniquement Borde 26, 28, 30 et s'intègrent dans les « LLM VdL » ; Praz-Séchaud 11-19 et Praz-Séchaud 14-30 sont concerné par la L75 mais s'intègrent aux « LLM VdL » suite à une décision de libération des aides à la pierre.

² Les adresses de l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) ne sont pas intégrées dans le fichier de suivi de LUP car trop ils sont trop temporaires.



permanente au sein des logements seniors. On distingue deux types de LADA dans ces données :

- LADA « VD » : Les logements adaptés avec accompagnement (LADA) sont conventionnés par le Canton de Vaud selon la LPPPL. Il s'agit de la nouvelle appellation donnée aux anciens "logements protégés (LP)". Le fait qu'un site de LADA soit reconnu par le Canton permet aux locataires bénéficiant des prestations complémentaires à l'AVS/AI de recevoir une aide individuelle pour financer les prestations spécifiques aux LADA (accompagnement sécurisant et social, les animations et une participation aux charges de l'espace communautaire).
- LS « VdL » : il s'agit de logements seniors (LS) non conventionnés par le Canton de Vaud mais reconnus et identifiés par la Ville de Lausanne et parfois le Canton de Vaud. Ces logements possèdent une partie ou la totalité des caractéristiques des LADA mais ne bénéficient pas d'un conventionnement avec le Canton de Vaud. En l'absence de ce conventionnement cantonal, les locataires de ces logements ne peuvent pas demander des aides financières individuelles cantonales pour financer les prestations médico-sociales et l'utilisation des espaces communautaires.

Attributs des géodonnées

Les géodonnées contiennent les attributs suivants :

- Intitulé (nom attribué à l'immeuble, en général l'adresse résumée)
- Type de LUP
- Reconnaissance (par le canton, la commune ou les deux)
- Adresse
- Latitude
- Longitude
- Entrée (numéro des entrées)
- Nombre de logements
- Base légale
- Société (propriétaire)
- Gérance

Contact et informations

Ville de Lausanne
Service d'architecture et du logement
Unité politique du logement et de l'habitat
E-mail : logements.lup@lausanne.ch